

Commune d'ÉPINEUIL**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 mars 2026****Délibération n° 14-2026****Séance du 09 mars 2026**

Date de convocation :

27 février 2026

Date d'affichage :

27 février 2026

Nombre
de conseillers en exercice

12

de présents

8

de votants

10



L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

PRESENTS Mesdames Françoise SAVIE EUSTACHE, Maryline JOUVEY, Messieurs Alain BŒUF, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Roger BLIN

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Frédéric CHAUVÉAU (pouvoir à Françoise SAVIE EUSTACHE, Gilles GUILLEMETTE (pouvoir à Alain BŒUF)

Objet : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier 2027**Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment son article 1407 bis ;

Vu la délibération de la CCLTB n°115-2025 du 10 décembre 2025 ;

Considérant les enjeux de revitalisation et la nécessité de lutter contre la vacance de logements qui dégrade le bâti et l'attractivité communale ;

Considérant que la commune souhaite inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché (vente ou location) ;

Considérant que la CCLTB a décidé, par délibération du 10 décembre 2025, de n'appliquer la THLV à son profit que sur le territoire des communes n'ayant pas elles-mêmes institué cette taxe au 1^{er} septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, conformément à l'article 1407 bis du code général des impôts.

FIXE la date d'effet de cette décision au 1^{er} janvier 2027.

DIT que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) avant le 1^{er} octobre 2026, ainsi qu'à Monsieur le Président de la CCLTB.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 089-218901536-20260309-14_2026-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire, Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été transmise en
Sous- Préfecture le _____
et affichée le _____

